



ARRETE N° 053 / MEF/SG/DGEAE

Portant création d'un comité chargé du suivi des remboursements des fonds collectés par les structures exerçant illégalement les activités monétaires et financières

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi du 07 septembre 2009 portant réglementation bancaire en République togolaise ;

Vu le règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu le Règlement N°09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif au relations financières extérieures des états membres de l'UEMOA ;

Vu le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017, fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n°2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Conformément au communiqué du ministre de l'économie et des finances du 26 mars 2021 sur la prolifération des structures illégales de placements à haut risque,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du ministre de l'économie et des finances un comité chargé de faire le suivi des remboursements aux investisseurs/adhérents des fonds collectés par les structures exerçant illégalement les activités monétaires et financières.

Article 2 : La mission du comité consiste à organiser des rencontres avec les responsables des structures concernées, à effectuer des missions de vérification de ces structures, évaluer leur situation financière et leur patrimoine, et à arrêter les modalités de remboursement des fonds collectés.

Article 3 : Le comité est présidé par le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances.

Les autres membres sont :

- un représentant de la direction générale des études et analyses économiques ;
- un représentant de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique ou son représentant ;
- un représentant de la BCEAO ;
- un représentant de l'inspection générale des finances ;
- un représentant de la cellule d'appui et de suivi des institutions de microfinance, d'épargne et de crédit (CAS-IMEC) ;
- un représentant de la Cellule juridique du ministre de l'économie et des finances ;

Le secrétariat du comité est assuré par la DGEAE.

Le comité est appuyé par une équipe technique et peut recourir à des personnes ressources dans sa mission.

Le comité produit un rapport mensuel au ministre de l'économie et des finances portant sur les actions entreprises ou envisagées, les résultats obtenus ou attendus et les difficultés rencontrées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

★ - Z01W01-02

REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

COURRIER

Arrivé le 19/07/2021

Enregistré
sous le N° 124

★ G E N E R A L E

Ampliation DES FINANCES

Fait à Lomé, le 19 JUL. 2021

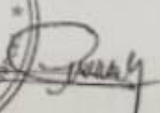
Le ministre de l'économie et des finances

SIGNÉ

Sani YAYA

CAB/PR.....	2
CAB/PM.....	2
CAB/MEF.....	2
DGTCP.....	1
IGF.....	1
DGEAE.....	3
CAS-IMEC.....	1
BCEAO.....	1
Cellule Juridique.....	1
J.O.R.T.....	1

Pour ampliation,
Le secrétaire général p.i.



Kofi Agbenoxévi PANIAH